



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

LOGEMENT, UN VISA(LE) POUR L'EMPLOI BY LA CFDT



SALARIÉS DES TRÈS PETITES ENTREPRISES : LA CFDT À VOS CÔTÉS

EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

La difficulté de se loger pour les salariés (CDI, CDD, Apprentis,...), pèse sur le dynamisme économique du pays. Et cela joue également sur la mobilité des travailleurs qui n'ont parfois pas d'autres choix que de renoncer à un emploi, faute de trouver un logement. La CFDT a toujours considéré que le logement était, est, la porte d'entrée vers l'emploi, et que construire un parcours résidentiel sécurisé permet de jouer le rôle d'amortisseur des aléas tant personnels (mariage, famille recomposée, séparation,...) que professionnels (mobilité, chômage, par exemple).

LA CFDT VOUS PRÉSENTE VISALE BY ACTION LOGEMENT (Source ACTION LOGEMENT)

VISALE est un service de caution accordé par Action Logement au locataire pour prendre en charge le paiement du loyer et des charges locatives de sa résidence principale, dans le parc privé, en cas de défaillance. **C'est un droit ouvert, c'est-à-dire accessible même si votre entreprise ne cotise pas à Action Logement.**

› BÉNÉFICIAIRES

Sont concernés les salariés d'une entreprise du secteur privé **hors agricole** entrant dans un emploi et entrant dans un logement locatif du parc privé :

- › Salariés **de plus de 30 ans** quel que soit leur contrat de travail (hors CDI confirmé) et entrant dans un logement **dans les 6 mois de leur prise de fonction** et pendant la durée de leur contrat de travail ;
- › **À tous les jeunes de moins de 30 ans** (salariés, non salariés, chômeurs et étudiants) à l'exception des non boursiers rattachés fiscalement à leurs parents.

Tout ménage entrant dans un logement locatif privé via un organisme d'intermédiation locative agréé.

› AVANTAGES

Pour que le logement ne soit plus un frein à l'emploi :

- › **Renforce le dossier** du candidat locataire,
- › **Couvre pendant 3 ans le locataire** en cas de difficulté du paiement de son loyer,
- › **Sécurise les revenus locatifs** des bailleurs privés durant 3 ans,
- › Est un **engagement gratuit** pour le locataire et pour le bailleur,
- › Une **adhésion simplifiée et facilitée** via le site visale.fr,
- › **Dispense de toute autre caution** que ce soit personne physique ou morale.



f3c.cfdt.fr



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

**55 % du revenu
consacré au
logement.**

Les ménages les plus
pauvres consacrent
plus de la moitié
de leur revenu à leur
logement, contre
17,4 % en moyenne
chez les Français,
et 12,5 % pour les plus
aisés.

› GARANTIES

En cas de difficultés, **prise en charge du paiement du loyer et des charges locatives** prévus par le bail. Les sommes ainsi avancées par Action Logement devront être remboursées par le locataire à Action Logement.

› CONDITIONS

Conditions liées au bénéficiaire :

- › Le **contrat de travail** doit être **d'une durée minimale d'1 mois**. Pour une durée inférieure, le salarié devra justifier d'une durée de travail d'au moins 1 mois au cours des 3 mois précédents sa demande.
- › **Si un des locataires composant le ménage appartient à l'une des catégories de bénéficiaires**, le ménage locataire est éligible à VISALE. Le ménage candidat locataire est éligible dans la limite d'un taux d'effort maximum de 50 % (Loyer+Charges/Revenus d'activité ou de remplacement).
- › Pour les jeunes salariés de **moins de 30 ans en CDI confirmé**, le **taux d'effort** devra être compris **entre 30 et 50%**.
- › Le locataire doit disposer d'un **visa en cours de validité**.

Conditions liées au logement loué :

Le logement doit :

- › Constituer la **résidence principale** du locataire.
- › Être situé sur le **territoire français** (métropole, DROM hors COM).
- › Appartenir à un **bailleur du parc privé**.
- › Être loué **vide ou meublé**.
- › Faire l'objet de la signature d'un **bail conforme à la loi**.

Le bail :

- › **Ne peut être conclu** entre **membres d'une même famille**.
- › En cas de colocation, il **doit être individualisé** pour chaque colocataire.
- › **Doit contenir une clause de résiliation** en cas de non-paiement du loyer.
- › **Ne doit pas être couvert par d'autres garanties**.
- › Doit être **signé dans le délai de validité du visa**.

Le loyer charges comprises ne doit pas dépasser :

- › **1 500 € / mois** dans **Paris** intramuros.
- › **1 300 € / mois** sur le **reste du territoire**.

› MONTANT ET DURÉE

Montant garanti

36 impayés de loyers et charges locatives nettes d'aides au logement.

Durée

3 premières années du bail et dans la limite du départ du locataire.

› MODALITÉS

Adhésion

L'ensemble des démarches est réalisé en ligne via le site www.visale.fr.



f3c.cfdt.fr

SALARIÉS DES TPE, NE RESTEZ PAS SEULS,



VOTEZ CFDT.